



**Bulletin d'information hebdomadaire
du Bureau du Procureur – 2-8 février – numéro 23**

APERÇU :

- Réactions à la décision de la Chambre d'appel sur les charges de génocide, page 2.
- La Chambre préliminaire rejette la demande d'*amicus curiae* dans la situation au Kenya, page 3.
- Rencontre du Procureur avec des ONG géorgiennes, page 4.
- Discours du Procureur au Conseil des affaires étrangères à Washington, page 4.

L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE :

De l'avis de la Chambre d'appel, le rejet du chef de génocide contre le Président Al Bashir constitue une erreur de droit

3 février - La Chambre d'appel [s'est prononcée](#) à l'unanimité en faveur de la position du Procureur selon laquelle la Chambre préliminaire I n'avait pas appliqué le bon critère juridique lorsqu'elle avait rejeté, par sa décision du 4 mars 2009, les trois chefs de génocide dans le mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais Al Bashir. La Chambre d'appel a demandé à la Chambre préliminaire de statuer à nouveau sur la question de savoir si le mandat d'arrêt devrait être élargi de façon à couvrir le chef de génocide. « *Rejeter les charges de génocide constituait une erreur de droit, a déclaré le Procureur. L'Accusation soutient que le Président Al Bashir a l'intention de détruire les Fur, les Massalit et les Zaghawa. Il se sert de la faim et des viols comme armes. C'est un génocide. La décision du Président Al Bashir d'expulser les organisations humanitaires garantes de la survie des victimes des crimes constitue un nouvel élément de preuve qui vient étayer la thèse de son intention génocidaire et qui sera présenté aux juges.* »

Dans sa décision du 4 mars 2009, la Chambre préliminaire I avait statué qu'elle ne délivrerait un mandat d'arrêt pour génocide que si c'était la *seule* conclusion raisonnable que l'on pouvait tirer des éléments de preuve produits par le Procureur. La Chambre d'appel a conclu qu'il s'agit là du critère requis pour une condamnation, à savoir « au-delà de tout doute raisonnable ». Or, ce critère est plus strict que celui des « motifs raisonnables de croire » exigé au stade de la demande de mandat d'arrêt, ce qui constituait une erreur de droit. La Chambre d'appel a jugé qu'il ne lui appartenait pas de trancher sur le fond, mais que cela incombait à la Chambre préliminaire, à laquelle cette question a, par conséquent, été renvoyée pour qu'elle rende à nouveau une décision en appliquant la norme d'administration de la preuve qui convient.

Suite des réactions relatives à la décision à la page 2.

1. Enquêtes et poursuites :

a. Aperçu général des affaires

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé 4 écritures dans les différentes affaires et a mené 4 missions d'enquête dans 4 pays.

b. Situation en [République démocratique du Congo \(RDC\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès dans l'affaire [Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

31 janvier - Le Secrétaire général de l'ONU [a annoncé](#) la nomination de Margot Wallström en tant que Représentante spéciale chargée de la question de la violence sexuelle dirigée contre les femmes et les enfants en temps de conflit. Les crimes de violences sexuelles figurent parmi les pires crimes relevant de la compétence de la CPI et, jusqu'à présent, des charges y afférentes ont été portées à l'encontre de neuf suspects de la CPI. De tels crimes ont été commis à grande échelle dans les provinces du Kivu en RDC où le Procureur a ouvert une enquête.

Affaire : Le Procureur c. Bosco Ntaganda

3 février - Le porte-parole du Gouvernement britannique à la Chambre des Lords, Lord Brett, a confirmé que le Royaume-Uni continue de faire pression pour que Bosco Ntaganda soit remis à la CPI et que l'Ambassadeur britannique a discuté de la question avec le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, Alan Doss, et avait reçu l'assurance que la mission de l'ONU apportera son soutien au Gouvernement congolais pour exécuter le mandat d'arrêt.

c. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint près de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de l'année écoulée, l'ARS a déplacé plus de 80 000 personnes et en a tué près de 250 au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

d. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'[Ahmad Harun et Ali Kushayb](#), d'[Omar Al Bashir](#) et de [Bahar Idriss Abu Garda](#). Les trois mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés. L'Accusation a [fait appel](#) de la décision rejetant les accusations de génocide rendue par la Chambre à la majorité. Le 3 février, la Chambre d'appel a jugé que le rejet des chefs de génocide contre le Président Al Bashir constituait une erreur de droit. M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009.

Suite de l'événement marquant de la semaine

3 février - Réagissant à l'arrêt de la Chambre d'appel de la CPI, le sous-secrétaire d'État au Bureau des affaires publiques Philip J. Crowley [a déclaré](#) : « Les États-Unis soutiennent avec vigueur les efforts déployés à l'échelle internationale pour que les responsables de génocide et de crimes de guerre au Darfour soient traduits en justice. Nous avons la ferme conviction qu'il ne peut y avoir de paix durable au Darfour en dehors de la justice et de l'obligation pour les auteurs des crimes de rendre des comptes. Du reste, nous continuerons d'encourager le Gouvernement du Soudan et toutes les parties au conflit à coopérer sans restriction avec la Cour pénale internationale et son Procureur, comme l'exige la résolution 1593 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée en 2005. » Le sous-secrétaire d'État aux affaires africaines, Johnnie Carson, [a déclaré](#) : « Nous pensons que le Président Al Bashir devrait se présenter à la Cour pour répondre des accusations qui pèsent contre lui. »

Le Parti du Congrès national soudanais [a réagi](#) à la décision rendue par la Chambre d'appel et a réprouvé que le Président Al Bashir – qui dirige également le parti – soit « constamment pris pour cible ». En revanche, [Human Rights Watch](#) et [Amnesty International](#) ont exhorté le Président Al Bashir à répondre de ses actes devant la justice à La Haye. Le porte-parole du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), Ahmed Hussein Adam, [a rappelé que](#) : « La destruction qui s'est abattue sur les habitants du Darfour parle d'elle-même. (...) M. Al Bashir assurait le commandement et a publiquement averti l'armée qu'il ne voulait ni prisonniers, ni blessés en provenance du Darfour. »

e. Situation en [République centrafricaine \(RCA\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III nouvellement constituée. L'ouverture du procès est prévue pour le [27 avril 2010](#). Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

f. [Kenya](#)

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait remettre au Bureau du Procureur [une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président, tout comme le Premier Ministre se sont engagés à coopérer avec la Cour. Le Procureur a demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête à la Chambre préliminaire II le 26 novembre, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile.

1-2 février - Dans sa réponse à une lettre du Procureur datée du 22 janvier 2010, le Ministre de la justice, Mutula Kilonzo, a informé le Bureau du Procureur des propositions en vue d'amender la loi de 2006 sur la protection des témoins.

2 février - Le Premier Ministre, Raila Odinga, [a affirmé](#) que le Gouvernement était prêt à coopérer pleinement avec la CPI pour tout ce dont elle aurait besoin. « *Cela signifie que si une personne est inculpée par la CPI, le Gouvernement présentera cette personne pour qu'elle réponde de ses actes, a-t-il déclaré. Même si Raila Odinga est inculpé, le Gouvernement le mettra à la disposition de la justice.* »

3 février - De nouvelles allégations de menaces à l'encontre des témoins des violences postélectorales ont été [rapportées](#). Deux femmes de la vallée du Rift, dont l'une est mère de six enfants, ont reçu des dizaines de messages de menaces au cours des trois derniers mois.

3 février - La Chambre préliminaire II [a rejeté](#) la demande des professeurs Max Hilaire et William A. Cohn de comparaître comme *amicus curiae* dans le cadre de la demande d'autorisation du Procureur d'ouvrir une enquête au Kenya. La Chambre s'est appuyée sur le fait que la présentation des observations proposée ne contribuerait pas parvenir à une décision pertinente concernant la demande du Procureur.

2. Analyses préliminaires :

a. Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

b. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

c. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de politiciens, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

d. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008. D'autres visites sont prévues cette année dans ces deux pays.

2 février - L'association des jeunes avocats géorgiens et le centre géorgien des droits de l'homme ont présenté au Procureur un rapport approfondi intitulé « *Les Ruines d'août* » sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire perpétrées lors des événements d'août 2008. Il rassemble des documents sur des cas de meurtres, de pillages et de destructions visant essentiellement les groupes géorgiens d'Ossétie du Sud.

5 février - Les autorités russes ont confirmé avoir invité le Bureau du Procureur à se rendre à Moscou prévu pour le neuf et dix mars. Cette mission permettra de rencontrer les autorités russes concernées et plus particulièrement une délégation du parquet général en vue de recueillir des informations complémentaires sur les procédures nationales en cours.

e. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone.

4 février - Le Secrétaire général de l'ONU a transmis à l'Assemblée générale les rapports qu'il avait reçus de l'Autorité palestinienne et d'Israël concernant leurs enquêtes sur les allégations de crimes commis dans la bande de Gaza.

e. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1er octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

g. [Guinée](#)

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. Les 12, 13 et 15 janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaore du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal afin de veiller à ce que ces derniers soient pleinement informés de la progression des activités du Bureau.

2 février - Des membres du Bureau du Procureur ont rencontré au siège de la Cour des représentants de l'Association des victimes, parents et amis des événements du 28 septembre 2009 afin de débattre, entre autres, des activités de l'association et de la prochaine visite du procureur adjoint à Conakry. Dans l'intérim, les préparatifs pour cette visite prévue du 15 au 19 février se poursuivent.

3. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations :

4 février - Le Procureur, M. Moreno-Ocampo, [s'est exprimé](#) devant le Conseil des relations étrangères à Washington, rappelant la création d'un système judiciaire international qui a été ratifié par 110 États parties et qui devrait recevoir l'appui des États non parties. Il a également expliqué sur quels critères la Cour exerce sa compétence et comment elle sélectionne les situations et les affaires, soulignant l'effet préventif des activités de la Cour.



4 février - À l'occasion de la Conférence sur les procès pour crimes atroces organisée à l'Université de Northwestern (Chicago) par David Scheffer, ancien ambassadeur itinérant des États-Unis pour les questions de crimes de guerre, le procureur adjoint a, entre autres, débattu de l'évolution récente de la jurisprudence à la Cour et a insisté sur le besoin d'exécuter les mandats d'arrêts en suspens.

4 et 5 février - Le Procureur s'est entretenu avec Stephen Rapp, l'Ambassadeur itinérant des États-Unis chargé des crimes de guerre, et avec Michelle Gavin, chargée de l'Afrique au Conseil national de sécurité (États-Unis), au sujet de certaines activités du Bureau. Le Procureur a également rencontré le sénateur Russ Feingold ainsi que les membres du Congrès Russel Carnahan et John Conyers Jr., également président de la Commission de la justice de la Chambre, afin de débattre des mesures qu'ils prennent pour faciliter l'arrestation de Joseph Kony dans le cadre de la loi sur le désarmement de l'ARS et le relèvement dans le nord de l'Ouganda.

4 et 5 février - Des représentants du Bureau du Procureur ont pris part à la réunion d'un groupe d'experts à New York sur les mécanismes visant à régler les dernières questions concernant la fermeture des tribunaux pénaux internationaux et

hybrides, organisée par l'Université de Western Ontario et l'ICTJ, en collaboration avec la Mission du Canada auprès des Nations Unies.

4. À venir :

- 15 février - Allocution du Procureur à l'occasion du gala « Cinéma pour la paix » sur le rôle des films pour expliquer les crimes relevant de la compétence de la Cour
- 17-19 février - Mission du Bureau dirigée par le procureur adjoint sur la situation en Guinée dans le cadre de son examen préliminaire
- 18 février - Participation de représentants du Bureau à un séminaire sur la CPI et la ratification du Statut de Rome au Salvador, organisé par les autorités de ce pays et le Comité juridique interaméricain de l'Organisation des États américains
- 18 février - Discours du Procureur à la réunion *Challenge Future* organisée par Herausforderung Zukunft, à Bochum
- 19 février - Le Procureur ouvrira l'édition 2010 de la Conférence « *London International Model United Nations* », à Londres
- 23 février - Rencontre entre le Procureur et la baronne Scotland, *Attorney General* d'Angleterre, du pays de Galles et d'Irlande du Nord
- 26-27 février - Participation du procureur adjoint à l'atelier de l'Association internationale du barreau sur la législation de mise en œuvre au Malawi

- 6 mars - Participation du procureur adjoint au festival international WOMEN Inc., à Amsterdam
- 7-10 mars - Discours liminaire du procureur adjoint lors de la Journée internationale de la femme de la Faculté de droit de l'Université de Californie, à Davis, et de la Faculté de droit de l'Université de Santa Clara
- 12 mars - Participation du procureur adjoint à la conférence « Violence à caractère sexiste et accès à la justice dans des zones de conflit et post-conflit », organisée par la Faculté de droit Cornell, à Washington
- 18-19 mars - Rencontre entre le Procureur et Shirin Ebadi, prix Nobel de la paix, et M. Karim Lahidji, vice-président de la FIDH
- 22-25 mars - Reprise de la session de l'Assemblée des États parties, à New York
- 22-23 mars - Conférence du Procureur sur les droits de l'homme organisée dans le cadre de la Chaire *Amnesty International* de l'Université de Gand

- 6 avril - Participation du Procureur au forum international du 37^e Congrès de la FIDH sur la justice, en Arménie
- 27 avril - Ouverture du procès de Jean-Pierre Bemba Gombo

* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int